

AIDES A L'EMBAUCHE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vérfié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre),
Ministère chargé de la formation professionnelle.

Une aide exceptionnelle de 5 000 € ou 8 000 € est accordée pour la 1^{ère} année des contrats signés entre juillet 2020 et décembre 2021, selon des conditions d'âge et d'effectifs. L'aide unique à l'embauche d'un apprenti concerne les contrats conclus à partir de janvier 2022. Elle est versée chaque année pendant 3 ou 4 ans selon la durée du contrat. Elle s'élève à 4 125 € la 1^{re} année, puis 2 000 € la 2^e année, et 1 200 € les 3^e et 4^e années.

Une aide exceptionnelle est accordée aux entreprises pour les embauches d'apprentis dont les contrats sont signés entre juillet 2020 et décembre 2021

Conditions pour obtenir l'aide exceptionnelle

Entreprise de moins de **250 salariés**

Il faut remplir les 2 conditions suivantes :

- Le contrat doit être signé entre juillet 2020 et décembre 2021
- Le diplôme ou le certificat professionnel préparé en contrat d'apprentissage ne doit pas être supérieur au niveau Bac +5

A noter : d'autres aides s'appliquent pour l'embauche en apprentissage d'une personne handicapée.

Montant de l'aide

- 5 000 € maximum pour la première année si l'apprenti est mineur
- 8 000 € maximum pour la première année si l'apprenti est majeur

Versement de l'aide

- L'aide est accordée et versée automatiquement après que l'employeur ait transmis le contrat d'apprentissage signé à son Opcó.
- L'employeur envoie par la suite sa déclaration sociale nominative (DSN) et mentionne les informations concernant cette nouvelle embauche.
- L'aide est versée à l'employeur chaque mois lors de la 1^{re} année du contrat d'apprentissage.

Exemple :

Si l'aide s'élève à 8 000 €, alors l'entreprise reçoit chaque mois pendant 1 an :
 $8\,000\ \text{€} / 12 = 666.67\ \text{€}$.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556>